

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté n°2020 394 /MS/CAB
Portant création, attributions, composition
et fonctionnement du comité technique de
rédaction des plans d'action et des bilans
annuels du Ministère de la santé

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



- Vu la constitution ; ✓
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels. ✓

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un comité de rédaction des plans d'action et de bilans annuels du Ministère de la santé du Burkina Faso.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de rédaction des plans d'action et des bilans annuels du Ministère de la santé a pour mission d'élaborer les documents des bilans et des plans d'action annuels du Ministère de la santé. A ce titre, il est chargé de :

- élaborer un calendrier détaillé des étapes préliminaires à la rédaction desdits documents ;
- collecter les données manquantes pour l'élaboration des plans d'action et des bilans annuels auprès de certaines structures du Ministère de la santé ;
- faire la revue documentaire ;
- proposer une architecture desdits documents en phase avec les politiques et les plans stratégiques adoptés ;
- codifier toutes les activités retenues dans tous les plans d'action des structures du Ministère de la santé ;
- produire les tableaux d'analyse des bilans et des plans annuels ;
- rédiger le draft des documents de bilans et de plans d'action annuels du Ministère de la santé dans les délais impartis ;
- finaliser les documents de bilans et de plans d'action annuels du Ministère de la santé dans les délais impartis.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité de rédaction des plans d'action et des bilans annuels du Ministère de la santé est composé de vingt un (21) membres tous issus des structures du Ministère de la santé. Le comité est composé comme suit :

N°	Structure	Nombre de représentants
Coordination		
1.	Cabinet	1
2.	Secrétariat général (SG)	1
3.	Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)	1
4.	Direction de la prospective et de la planification opérationnelle (DPPO)	1
Membres		
5.	Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)	1
6.	Direction générale de l'offre de soins (DGOS)	1
7.	Direction générale de l'accès aux produits de santé (DGAP)	1
8.	Direction générale de santé publique (DGSP)	2
9.	Secrétariat général (SG)/Bureau d'étude	1
10.	Direction de l'administration et des finances (DAF)	1
11.	Direction des ressources humaines (DRH)	1
12.	Direction de la Prospective et de la planification opérationnelle (DPPO)	5
13.	Direction de la formulation des politiques (DFP)	1
14.	Direction de la coordination des projets et programmes (DCPP)	1
15.	Direction des Statistiques sectorielles (DSS)	1
16.	Direction du suivi, de l'évaluation et de la capitalisation (DSEC)	1

Article 4 : Le comité de rédaction des plans d'action et de bilans annuels du Ministère de la santé peut faire appel à des personnes ressources en fonction des centres d'analyse retenus pour l'élaboration des bilans et des plans d'action. ✓

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le comité de rédaction des plans d'action et de bilans annuels du Ministère de la santé est dirigé par un président et un rapporteur. Il se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. —

Article 6 : Le comité de rédaction travaille sous la Présidence du responsable du programme pilotage et soutien du système de santé à qui il rend compte des résultats de ses travaux et transmet les documents finaux desdits travaux. ✓

Article 7 : La mission du comité de rédaction prend fin, chaque fois, avec la validation des documents des bilans et des plans d'action annuels du Ministère de la santé. ✓

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le fonctionnement du comité de rédaction des plans d'action et de bilans annuels est assuré par le budget de l'Etat et par le financement des Partenaires techniques et financiers. ✓

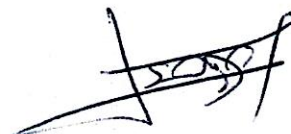
Article 9 :

Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 15 OCT 2020

AMPLIATIONS :

- SG /MS	1
- Directions transversales	2
- Directions générales	4
- Directions techniques	5
- Membres du comité	21
- Archives	2



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon